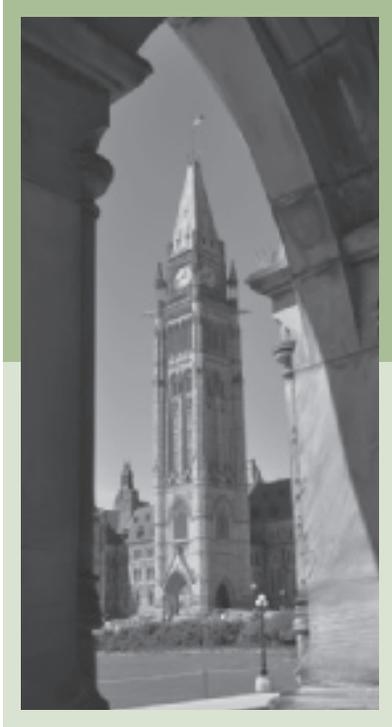


Automne 2012



Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable

**Le point de vue du commissaire
Points saillants — Chapitres 1 à 4
Annexe**



Bureau du vérificateur général du Canada

BVG

Avis au lecteur : Le Bureau du vérificateur général du Canada a décidé de modifier sa terminologie à la suite de l'adoption des nouvelles normes d'audit. À titre d'exemple, le lecteur remarquera que le terme « vérification » a été remplacé par « audit » dans le présent chapitre.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
Centre de distribution
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953
Télécopieur : 613-943-5485
Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2012.

N° de catalogue FA1-2/2012-2-0F-PDF
ISBN 978-1-100-99836-7
ISSN 1495-0790



Commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada
Commissioner of the Environment and Sustainable Development of Canada
Bureau du vérificateur général du Canada • Office of the Auditor General of Canada

Aux honorables présidents de la Chambre des communes et du Sénat,

Au nom du vérificateur général du Canada, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport d'automne 2012, lequel doit être déposé devant la Chambre et le Sénat en conformité avec les dispositions du paragraphe 23(5) de la *Loi sur le vérificateur général*.

Le commissaire à l'environnement
et au développement durable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Scott Vaughan', written over a light blue horizontal line.

Scott Vaughan

OTTAWA, le 18 décembre 2012

Table des matières

Le point de vue du commissaire	1
---------------------------------------	----------

Points saillants des chapitres 1 à 4

Chapitre 1 Les activités liées aux pétrole et gaz extracôtiers dans l'Atlantique	13
Chapitre 2 Les garanties financières pour les risques environnementaux	16
Chapitre 3 Les aires marines protégées	19
Chapitre 4 Une étude du soutien fédéral au secteur des combustibles fossiles	22

Annexe

Extraits de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>	27
---	-----------

Le point de vue du commissaire

Le point de vue du commissaire



© Photo : Courrette/Ottawa

Scott Vaughan
Commissaire à l'environnement
et au développement durable

La protection de l'environnement suit-elle le rythme du développement économique?

Les ressources naturelles et le commerce international ont toujours été au cœur de l'économie canadienne et le demeureront fort probablement. Tout comme d'autres pays qui sont de grands exportateurs, le Canada aura des défis de taille à relever. L'économie mondiale subit de profonds changements en raison du ralentissement économique mondial et de l'émergence de nouvelles économies de consommateurs, comme celle du Brésil, de la Russie, de l'Inde et de la Chine.

En qualité de nation commerçante, le Canada cherche au-delà de ses frontières des possibilités de créer des emplois, de stimuler la croissance économique et d'assurer sa prospérité. Aujourd'hui, environ 30 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada provient des exportations et la moitié de celles-ci sont attribuables aux ressources naturelles. Le gouvernement fédéral estime que le secteur des ressources naturelles a fourni des emplois à plus de 750 000 Canadiens en 2010 et qu'il devrait prendre de l'expansion. Il estime également que plus de 600 grands projets dans ce secteur, représentant 650 milliards de dollars en investissements, sont en voie d'exécution ou prévus à l'échelle du pays au cours de la prochaine décennie.

L'essor attendu de l'exploitation des ressources naturelles présente non seulement des débouchés économiques, mais aussi des défis environnementaux. Depuis au moins 20 ans, les marchés internationaux, les organismes de réglementation commerciale et le secteur privé reconnaissent les liens qui existent entre la croissance économique, le commerce international et la protection de l'environnement. Par exemple, le Canada a fait preuve d'avant-gardisme en reconnaissant le rôle essentiel que joue la gestion environnementale dans l'économie mondiale et ce, en concluant à la fois des accords commerciaux mondiaux comme ceux de l'Organisation mondiale du commerce et des accords régionaux et bilatéraux. Cette année marque le 20^e anniversaire de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui énonce clairement des engagements environnementaux dans ses règles commerciales et un programme parallèle de coopération en environnement. Depuis, le Canada a conclu un certain nombre d'autres accords commerciaux, entre autres avec le Costa Rica, la Colombie et le Chili, qui attestent que le commerce international et des niveaux élevés de protection de l'environnement vont de pair.

Tel qu'il est indiqué dans mon rapport au Parlement du printemps 2012, un nombre croissant d'entreprises canadiennes ont intégré la performance environnementale à leurs activités, ici et à l'étranger. Par exemple, après avoir subi pendant des années le boycottage des consommateurs, le secteur forestier du Canada est devenu un chef de file international du bois d'œuvre et des produits forestiers durables. Dans plusieurs secteurs à l'échelle mondiale, les entreprises canadiennes continuent de faire preuve de leadership en environnement.

Dans ses efforts de développement et d'expansion des exportations de ressources naturelles (pétrole, gaz, minéraux ou métaux), le Canada devra relever un défi de taille, soit atteindre ou dépasser les normes environnementales et les attentes des consommateurs des marchés étrangers. Les litiges commerciaux continuent de montrer que les caractéristiques environnementales d'un produit, ainsi que son mode de transformation et de transport, peuvent influencer sur l'accès à des marchés et le choix des consommateurs. Par conséquent, il est essentiel du point de vue économique que les mesures de protection de l'environnement du Canada suivent le rythme du développement économique.

Le présent rapport porte sur les programmes et les activités du gouvernement fédéral dans le domaine de l'environnement qui contribuent à assurer l'exploitation responsable et viable des ressources naturelles :

- la protection de nos ressources océaniques par l'établissement d'aires marines protégées;
- la gestion des risques environnementaux liés à l'exploitation du pétrole et du gaz extracôtiers;
- l'établissement de garanties financières et de plafond de responsabilité pour l'exploitation minière, le transport maritime, les plateformes en mer et l'énergie nucléaire.

Nous présentons aussi les résultats d'une étude du soutien fédéral au secteur des combustibles fossiles. Cette étude met en lumière le lien essentiel qui existe entre les enjeux environnementaux et économiques dont nous avons parlé dans nos rapports précédents. Dans le rapport annuel sur les pétitions en matière d'environnement, nous présentons un suivi des questions posées dans trois pétitions reçues ces dernières années. Nous décrivons les mesures prises par Environnement Canada et Santé Canada à l'égard des substances utilisées dans la fracturation hydraulique du gaz de schiste.

En 2013, nous ferons rapport sur plusieurs aspects de la stratégie de développement durable du gouvernement fédéral. Nous évaluerons notamment la justesse de l'information contenue dans le prochain rapport d'étape de la Stratégie fédérale de développement durable 2010-2013, et formulerons des commentaires à l'intention du ministre de l'Environnement sur la prochaine version préliminaire de la Stratégie. De plus, nous allons faire rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie fédérale et des stratégies des ministères.

Protection et conservation des océans du Canada

Les océans de la planète permettent le transit d'environ 90 % du commerce mondial et procurent un éventail de bienfaits et de richesses, dont la pêche commerciale et la pêche de subsistance. Les poissons sont la principale source de protéines pour 1,5 milliard d'humains. Les océanographes du Programme international sur l'état des océans ont signalé dans leur rapport de 2011 que l'activité humaine réduisait plus rapidement que prévu la capacité des océans de nous soutenir. Ils ont ajouté que si nous n'agissions pas maintenant, les coûts augmenteraient dans l'avenir. Les océans du Canada sont loin d'être à l'abri des menaces mondiales. Dans le *Rapport du Canada sur l'état des océans* de 2012, Pêches et Océans indique que les océans de notre pays sont de plus en plus menacés par la pollution, la surpêche, l'aménagement du littoral et les changements climatiques.

Les aires marines protégées peuvent s'avérer un moyen rentable de protéger les océans. Elles permettent de mener des activités telles que la pêche commerciale, le forage en mer et la navigation maritime, tout en respectant les objectifs de conservation. Ces aires ne sont pas nécessairement des sanctuaires où toute activité humaine est interdite. Dans de nombreuses aires marines protégées, des activités humaines sont exercées, mais elles font l'objet d'une gestion rigoureuse pour assurer la viabilité à long terme. La recherche a montré que ces aires peuvent procurer des avantages économiques, notamment des prises de poissons plus importantes dans les aires adjacentes.

À cet égard, les nouvelles sont généralement bonnes sur la scène internationale. En octobre 2012, une évaluation internationale des progrès réalisés en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a montré que le nombre d'aires marines protégées augmentait rapidement à l'échelle mondiale. Celles-ci représentent maintenant plus de 8,3 millions de kilomètres carrés ou environ 2,3 % des océans de la Terre. Cependant, cette superficie est encore loin de l'objectif convenu en 2010 par les pays signataires de la *Convention sur la diversité biologique*, qui prévoit la protection de 10 % des océans de

la planète par des réseaux d'aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces pour chaque aire d'ici 2020.

Au Canada, 20 ans après la signature de la *Convention sur la diversité biologique*, seulement 1 % de nos océans et des Grands Lacs sont protégés. Notre audit a démontré qu'au rythme actuel, il faudra au Canada de nombreuses décennies pour se doter d'un réseau d'aires marines protégées entièrement fonctionnel et atteindre l'objectif de conservation de 10 % des zones marines. Même s'il faut du temps pour établir de telles aires et que de nombreuses raisons expliquent cette lenteur, le fait demeure que les mesures de conservation sont loin de répondre aux pressions croissantes subies par les océans au pays.

Activités liées aux pétrole et gaz extracôtiers

La protection des océans au Canada requiert bien plus que la protection d'aires marines. Il faut que les diverses industries d'extraction de ressources soient vigilantes. L'incident du puits Macondo (Deepwater Horizon) qui est survenu en 2010 a suscité l'attention du monde entier. On estime que l'explosion du puits a provoqué le déversement de 4,9 millions de barils de pétrole dans le golfe du Mexique. Cet incident a démontré clairement la nécessité absolue d'être prêt à intervenir en cas de déversement d'une telle ampleur et le besoin d'une surveillance réglementaire rigoureuse pour aider à prévenir les catastrophes environnementales. Le déversement du puits Macondo nous a rappelé la rapidité avec laquelle les dommages environnementaux peuvent se produire et à quel point ces derniers peuvent coûter cher. En effet, selon les estimations, le coût relatif à cet incident se chiffre à plus de 40 milliards de dollars US.

Dans le présent rapport, nous avons examiné si les deux offices des hydrocarbures extracôtiers de la région atlantique du Canada avaient géré correctement les risques et les impacts environnementaux des activités liées au pétrole et au gaz extracôtiers. Il s'agit du premier audit de performance de ces offices par notre bureau. Nous avons constaté qu'ils ont adopté de nombreuses bonnes pratiques de gestion, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux actuels. Nous avons aussi relevé plusieurs aspects pouvant être améliorés.

Les exploitants de pétrole et de gaz extracôtiers sont responsables d'intervenir en cas d'incidents, y compris en cas de déversements majeurs. Cependant, dans le cas où un exploitant ne prend pas des mesures appropriées ou est incapable de le faire, l'office compétent peut se charger d'une intervention en cas de déversement, avec l'appui des

ministères et organismes fédéraux. La question évidente qui découle de cet audit est la suivante : Les offices et leurs partenaires fédéraux sont-ils adéquatement préparés à intervenir en cas de déversement majeur? À mon avis, la réponse est non. Même si la probabilité est relativement faible qu'un déversement majeur survienne dans la région extracôtière de l'Atlantique, les offices et leurs partenaires fédéraux doivent se préparer davantage à une telle éventualité. Il s'agit d'une démarche particulièrement importante étant donné les risques accrus que le forage en eau profonde et l'accroissement des activités d'exploration et d'exploitation peuvent poser.

Nous avons relevé plusieurs lacunes, notamment le manque d'outils d'intervention en cas de déversement dont dispose l'administration fédérale, la mise à l'essai inadéquate des capacités d'intervention, des plans d'intervention mal coordonnés et des protocoles d'entente qui ne sont pas à jour ou qui n'ont pas encore été mis en place entre les offices et les ministères qui peuvent apporter leur soutien. De plus, l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers n'a pas encore terminé l'évaluation des capacités d'intervention des exploitants en cas de déversement. Il n'a donc pas une assurance suffisante que les exploitants sont prêts à intervenir de façon efficace en cas de déversement. Les risques de déversement de pétrole ne concernent pas la Nouvelle-Écosse, qui ne produit que du gaz pour le moment, mais l'exploration pétrolière devrait débuter bientôt dans cette province.

Les répercussions financières et économiques qu'entraînent les risques environnementaux

Les conséquences possibles de la mise en valeur des ressources (bassins de décantation des résidus laissés sur les sites des mines déclassées) et les événements imprévus (déversements de pétrole ou incidents nucléaires) peuvent causer des dommages à l'environnement et représenter des risques financiers importants pour les contribuables canadiens. Le gouvernement fédéral exige que les exploitants de plusieurs secteurs fournissent des garanties financières pour exercer leurs activités au Canada. Ces garanties permettent de gérer les risques pour l'environnement et pour les fonds publics en garantissant que les exploitants auront les fonds nécessaires pour démanteler et restaurer les sites après leur fermeture et pour les nettoyer en cas d'incidents tels que des déversements. Notre chapitre intitulé « Les garanties financières pour les risques environnementaux » porte sur les systèmes existants pour obtenir ces garanties financières.

Nous avons constaté que les ministères fédéraux sur lesquels notre examen a porté avaient établi des systèmes pour obtenir des garanties financières en matière d'environnement. Cependant, nous avons remarqué que les ministères n'avaient pas d'inventaire complet des garanties détenues et ne savaient pas si ces garanties étaient suffisantes pour couvrir les risques prévus. Plus inquiétant encore, étant donné l'augmentation prévue des activités dans le secteur des ressources naturelles, nous avons constaté qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, le ministère responsable de l'exploitation des ressources naturelles dans le Nord canadien, n'effectuait pas les inspections requises. Celles-ci sont pourtant essentielles pour s'assurer que les conditions d'autorisation des projets sont respectées.

Nous avons également constaté que les limites de responsabilité établies n'ont pas suivi l'évolution des conséquences potentielles d'un incident. Par exemple, la limite de responsabilité absolue des exploitants d'installations nucléaires au Canada, qui est de 75 millions de dollars, n'a jamais été modifiée depuis son adoption dans les années 1970, alors que dans le cas de l'exploitation du pétrole et du gaz extracôtiers, les limites (qui vont jusqu'à 40 millions de dollars) n'ont pas été mises à jour depuis près de 25 ans. Nous avons aussi constaté que les limites imposées par le Canada sont beaucoup plus faibles que celles fixées par d'autres pays. Pour mettre ces chiffres en contexte, signalons que la commission nationale des États-Unis sur le déversement de pétrole de BP Deepwater Horizon et le forage en mer a jugé que la limite de responsabilité absolue, fixée à 75 millions de dollars US aux États-Unis pour les incidents extracôtiers, était totalement insuffisante et qu'elle imposait aux contribuables le fardeau des risques économiques. Tel qu'indiqué plus haut, l'incident du puits Macondo (Deepwater Horizon) pourrait coûter plus de 40 milliards de dollars US.

Ces constatations, ainsi que nos inquiétudes sur la capacité d'intervention en cas de déversement de pétrole important, montrent clairement que la population canadienne est exposée à des risques environnementaux et aux répercussions financières qu'ils comportent.

Nous avons également remarqué que la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable* adoptée récemment comprenait des modifications importantes de la *Loi sur les pêches* et de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson*. Avant ces modifications, le ministre des Pêches et des Océans pouvait autoriser des projets entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson tout en exigeant des garanties financières pour compenser la perte d'habitat du poisson, en vertu du principe « d'aucune perte nette ». Établi depuis longtemps,

ce principe était le fondement de l'ancienne politique sur l'habitat du poisson. Les modifications récentes à la *Loi sur les pêches* ont été adoptées par le Parlement à l'été 2012. Ces modifications entraînent de profondes transformations et je suis inquiet de constater que le gouvernement ne sait pas si des aspects de l'ancien principe « d'aucune perte nette » s'appliquent toujours, et qu'il ne sait pas non plus si des plans de compensation de l'habitat sont exigés dans le cas des nouveaux projets. En pratique, cette confusion fait que le gouvernement ne sait plus ce qu'il adviendra des garanties financières, d'une valeur d'environ 120 millions de dollars, qu'il détient actuellement conformément aux dispositions de l'ancienne *Loi*.

Le présent rapport contient aussi une étude du soutien fédéral au secteur des combustibles fossiles. Lors de la réunion du G20 en 2009, le Canada s'est engagé à rationaliser et à abandonner progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, en partie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. J'ai remarqué que le gouvernement fédéral avait pris des mesures en ce sens. L'aide financière directe a chuté pour atteindre de 60 à 160 millions de dollars par année, tandis que la proportion de l'aide octroyée pour les technologies plus propres continue d'augmenter. De plus, le gouvernement élimine progressivement certaines mesures fiscales en faveur du secteur des combustibles fossiles. La réduction du soutien au secteur des combustibles fossiles montre clairement que le Canada va dans la bonne direction.

Par ailleurs, d'autres dépenses fiscales qui peuvent représenter une aide appréciable à l'extraction de combustibles fossiles demeurent. Nous signalons, comme nous l'avons fait dans une étude semblable en 2000, qu'il est difficile d'estimer les coûts précis des mesures fiscales pour les contribuables. Selon les estimations du ministère des Finances du Canada, les mesures fiscales pour les secteurs du pétrole, du gaz, des mines et des énergies propres, dont les combustibles fossiles représentent la majeure partie (par rapport au PIB), pourraient se chiffrer à plus de trois milliards de dollars pour les cinq dernières années.

Pétitions en matière d'environnement

Enfin, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel sur les pétitions en matière d'environnement. Cette année, les résidents du Canada ont soumis 23 pétitions en matière d'environnement qui portent sur un bon nombre des enjeux environnementaux auxquels le Canada fait face, tel que les substances toxiques, les changements climatiques, la biodiversité et l'habitat du poisson, ainsi que l'évaluation environnementale.

Nous sommes heureux de signaler que cette année, les ministères et organismes ont répondu en temps voulu à toutes les pétitions.

Depuis 2010, trois pétitions en matière d'environnement ont été soumises sur le rôle du gouvernement fédéral dans la réglementation de la fracturation hydraulique pour l'extraction du gaz de schiste et sur l'information fournie sur les substances utilisées – dont un grand nombre ont été jugées toxiques pour d'autres applications. La production de gaz naturel de sources non classiques – telles que le gaz de schiste – devrait augmenter de plus de 50 % au cours des 10 prochaines années, et presque doubler au cours des 20 prochaines années. Bien que la réglementation du secteur du pétrole et du gaz relève en grande partie du champ de compétence des provinces, la réglementation des substances toxiques est de compétence fédérale. La réglementation des substances toxiques comprend l'identification et l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement que représentent ces substances. Elle comprend aussi la gestion des risques dans les cas où les substances sont jugées toxiques et la tenue d'un inventaire des rejets de polluants.

Nous avons effectué un suivi auprès d'Environnement Canada et de Santé Canada pour obtenir une mise à jour des mesures prises depuis que les ministres ont répondu aux pétitions. Les représentants du gouvernement fédéral nous ont indiqué qu'ils considéraient la fracturation hydraulique comme une nouvelle question qu'ils commençaient à étudier. Ils sont en train de recueillir de l'information sur les substances utilisées dans la fracturation hydraulique au Canada. Le gouvernement estime qu'avant d'avoir une meilleure compréhension de cette question, il ne peut déterminer si des évaluations des risques et des mesures de contrôle sont justifiées. Pour le moment, les activités d'exploitation et de forage de pétrole et de gaz sont exemptées des exigences de déclaration des rejets de polluants à l'Inventaire d'Environnement Canada. Une révision de ces exigences de déclaration sera effectuée en mars 2014.

Le rythme des progrès

En me penchant sur le présent rapport et sur mes rapports précédents, j'ai remarqué que le gouvernement fédéral avait accompli des progrès dans plusieurs secteurs. Dans le présent rapport, nous signalons que le gouvernement a pris en compte des données scientifiques pour sélectionner les aires marines protégées et qu'il est en train de revoir les responsabilités et les systèmes de compensation pour s'assurer qu'ils reflètent les réalités actuelles. En 2011, nous avons observé que le gouvernement prévoyait mettre en place un système de surveillance

environnementale intégré dans la région des sables bitumineux. Nous serons heureux lorsque ce système sera mis en œuvre. Le gouvernement fédéral a aussi accompli des progrès dans d'autres domaines clés, entre autres l'élargissement de l'utilisation d'indicateurs environnementaux pour informer les citoyens de l'état de l'environnement du Canada.

Par ailleurs, nous avons relevé des questions préoccupantes dans la gestion des programmes directement liés aux ressources naturelles. L'an dernier, nous avons signalé des faiblesses dans la capacité du gouvernement fédéral d'évaluer les effets cumulatifs de l'exploitation des sables bitumineux à grande échelle et de faire observer la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Nous avons aussi observé des problèmes dans la façon dont l'Office national de l'énergie effectuait le suivi des lacunes recensées dans les systèmes visant à assurer la sécurité, l'intégrité des pipelines et la protection de l'environnement. En 2010, nous avons signalé des lacunes dans la capacité d'intervention du gouvernement fédéral en cas de déversements de pétrole provenant de navires. J'ai cependant constaté de bonnes mesures dans le Budget 2012 pour accroître le financement des inspections de pipelines et mieux se préparer à intervenir en cas de déversement d'hydrocarbures provenant de pétroliers et d'autres navires dans les eaux canadiennes.

Le rapport de cette année fait état d'autres lacunes. Par exemple, le niveau actuel des inspections des grands projets de mise en valeur des ressources dans le Nord est très faible par rapport au niveau d'activités. Le gouvernement ne connaît pas le coût réel du soutien qu'il octroie au secteur des combustibles fossiles. Entre-temps, la mise en valeur des ressources extracôtières continue de progresser, alors même que le gouvernement tarde à établir des aires marines protégées. De plus, les offices des hydrocarbures de la côte Est et leurs partenaires fédéraux ne sont pas adéquatement préparés à intervenir en cas de déversement important, s'ils prenaient la relève.

Compte tenu du rôle essentiel que jouent aujourd'hui les ressources naturelles dans l'économie canadienne, il est primordial que les mesures de protection de l'environnement suivent le rythme du développement économique. Dans ce rapport, nous avons constaté un certain nombre de pratiques encourageantes, mais de nombreuses lacunes également. Lorsque je les ajoute aux lacunes relevées dans nos rapports précédents et que je les inscris dans le contexte des risques et des défis que pose l'exploitation plus poussée des ressources naturelles, je suis inquiet de constater que les mesures de protection de l'environnement ne suivent

pas le rythme du développement économique. Puisque le Canada a toujours été proactif dans sa volonté de lier le commerce international à la protection de l'environnement, j'ai bon espoir que ces lacunes seront corrigées et que la mise en valeur des ressources naturelles et la gestion environnementale progresseront de façon harmonieuse.

Points saillants des chapitres 1 à 4

Les activités liées aux pétrole et gaz extracôtiers dans l'Atlantique

Chapitre 1 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Dans la région atlantique du Canada, les activités d'exploration et de mise en valeur des ressources pétrolières et gazières au large des côtes sont réglementées par l'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers. Les offices sont des organisations fédérales-provinciales. Leurs principales responsabilités réglementaires englobent la sécurité, la protection de l'environnement ainsi que la gestion et la conservation des ressources pétrolières.

Les offices sont chargés de gérer les risques environnementaux importants liés aux activités pétrolières et gazières extracôticières. En vertu des dispositions législatives applicables, l'exploitant est tenu d'intervenir en cas de déversement. S'il ne prend pas de mesures appropriées ou est incapable de le faire, les offices peuvent diriger une intervention en cas de déversement majeur. Ils peuvent faire appel à des acteurs fédéraux, comme la Garde côtière canadienne, Environnement Canada, Transports Canada et Ressources naturelles Canada.

Nous avons examiné comment les offices gèrent les risques et les impacts environnementaux liés aux activités pétrolières et gazières au large des côtes. Nos travaux d'audit ont porté sur les procédures que suivent les offices pour évaluer et autoriser les projets pétroliers au large des côtes, vérifier la conformité aux exigences environnementales, se préparer à intervenir en cas de déversement et intervenir au besoin. Les offices collaborent avec les ministères fédéraux suivants : Ressources naturelles Canada, Environnement Canada, Transports Canada et Pêches et Océans Canada, y compris la Garde côtière canadienne. Nous avons aussi examiné les conseils et le soutien que ces ministères fournissent aux offices. Notre audit ne visait aucun organisme provincial ou exploitant du secteur privé.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 24 août 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Les écosystèmes marins du Canada atlantique sont très diversifiés au plan biologique, et des régions comme les Grands Bancs, l'île de Sable et la zone de protection marine du Gully constituent des habitats essentiels pour des espèces en péril et des oiseaux migrateurs. Les zones extracôtières constituent aussi un élément vital de l'économie canadienne. Elles procurent des emplois à des milliers de personnes et soutiennent des activités comme l'aquaculture et la pêche, le tourisme et les activités récréatives, et la navigation et le transport.

Les répercussions que pourrait avoir au Canada atlantique un déversement de pétrole en mer, comme on a pu l'observer dans le golfe du Mexique en 2010, pourraient être vastes et dévastatrices pour l'environnement, l'industrie et le gagne-pain de nombreux Canadiens. Par conséquent, il est essentiel que les offices gèrent les risques et les impacts liés aux activités pétrolières et gazières qu'ils réglementent.

Qu'avons-nous constaté?

- Les offices ont adopté de bonnes pratiques pour évaluer et approuver les activités et projets extracôtiers. Par exemple, ils consultent les principaux intéressés. Toutefois, les offices n'ont pas encore établi de politiques et de procédures ou mis à jour leurs politiques et procédures existantes, pour orienter les évaluations environnementales. Ils n'ont pas non plus effectué de suivi systématique des mesures visant à prévenir ou à réduire les impacts environnementaux. Il sera important que les offices déterminent comment ils atteindront les objectifs de protection de l'environnement prévus dans les dispositions législatives applicables, compte tenu des changements apportés par la nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012).
- Les offices ont adopté des mesures adéquates pour s'assurer que les exploitants extracôtiers se conforment aux exigences environnementales. Toutefois, il reste du travail à faire pour mettre en œuvre des audits fondés sur les risques des systèmes de gestion des exploitants et établir des ententes officielles en vue d'obtenir des observations indépendantes sur les activités pétrolières et gazières au large des côtes.
- Les offices ont géré les impacts environnementaux actuels des activités pétrolières et gazières dans les zones extracôtiers du Canada atlantique en tenant compte de l'importance et de l'étendue des opérations. Cependant, si l'un ou l'autre des deux offices devait se charger d'une intervention en cas de déversement majeur, ni cet office ni les entités fédérales qui pourraient prendre part à l'intervention ne sont adéquatement préparés à jouer ce rôle.

- Plus précisément, nous avons relevé les points suivants : les plans d'intervention des offices et ceux des entités fédérales ne sont pas coordonnés et manquent parfois de cohérence; les offices et les entités fédérales n'ont pas testé ou mis à l'essai leurs plans collectifs ni leur capacité collective à réagir; plusieurs protocoles d'entente sont désuets ou n'ont pas encore été mis en place. De plus, l'Office de Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas encore fini l'évaluation des capacités d'intervention des exploitants en cas de déversement qu'elle a commencée en 2008.
- Contrairement à l'Office de Terre-Neuve-et-Labrador, celui de la Nouvelle-Écosse ne réglemente pas d'activités de production pétrolière à l'heure actuelle. Il prévoit cependant que des activités d'exploration pétrolière seront entreprises sur le territoire relevant de sa compétence dans un proche avenir. Il a donc du travail à faire pour se préparer à cette éventualité.

Réaction des entités — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Les garanties financières pour les risques environnementaux

Chapitre 2 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Les garanties financières dans le secteur environnemental constituent un important mécanisme qu'utilise le gouvernement fédéral pour aider à protéger les contribuables contre les coûts liés au besoin de protéger l'environnement ou d'entreprendre des travaux de nettoyage ou de restauration en raison de projets de mise en valeur des ressources naturelles entrepris par le secteur privé ou public. Il peut s'agir, par exemple, de projets d'exploitation minière, de production d'énergie, de transport de pétrole ou de gaz, ou d'installations nucléaires. Les plafonds de responsabilité absolue sont utilisés dans certains secteurs pour limiter le montant total pour lequel un exploitant peut être tenu responsable si un incident se produit, sans preuve de faute. Les plafonds de responsabilité absolue sont employés au Canada et dans d'autres pays.

Les garanties financières peuvent prendre la forme de lettres de crédit, de fonds fiduciaires, de garanties et d'assurances. Le gouvernement fédéral détient ces assurances ou y a accès pendant tout le temps que dure un projet.

Les provinces sont principalement responsables de la mise en valeur des ressources naturelles. Le gouvernement fédéral détient toutefois plusieurs responsabilités réglementaires précises et bien définies en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles, la production d'énergie et le transport.

Nous avons vérifié si les entités fédérales sélectionnées ont des systèmes appropriés pour obtenir et gérer les garanties financières requises. Notre audit a porté sur la réglementation fédérale de quatre secteurs, soit l'exploitation minière (au nord du 60^e parallèle), les installations nucléaires, les activités pétrolières et gazières en mer, et le transport maritime. Nous avons examiné aussi les limites de responsabilité fixées pour les installations nucléaires et les déversements de pétrole provenant de navires. Enfin, nous nous sommes penchés sur le régime de responsabilité en matière de production de pétrole et de gaz en mer, lequel prévoit un plafond de responsabilité absolue et une responsabilité illimitée pour les parties fautives.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 31 août 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Les coûts environnementaux découlant de projets de mise en valeur des ressources naturelles peuvent s'élever à des dizaines de millions de dollars, voire des milliards dans de rares cas. Les garanties financières sont une importante mesure de protection, car elles fournissent des fonds pour pourvoir à des passifs environnementaux qu'un promoteur ou un exploitant devra payer à l'avenir. Elles pourvoient à des passifs résultant de projets de longue durée, où des dizaines d'années peuvent s'écouler avant que les risques associés au démantèlement et les coûts connexes ne soient connus. Combinées à un cadre réglementaire, les garanties financières peuvent devenir un puissant moyen d'inciter le secteur industriel à faire de la réduction des impacts sur l'environnement un pivot de ses activités.

Les garanties financières en environnement sont un exemple concret du « principe du pollueur-payeur ». En effet, le promoteur ou l'exploitant du projet doit assumer, dès le début d'un projet, tous les coûts associés à la protection de l'environnement, à la restauration des sites, à la protection à long terme des sites fermés et aux dommages causés par les accidents.

Qu'avons-nous constaté?

- Les entités fédérales auditées ont adopté des procédures pour obtenir les garanties financières requises. Selon l'information disponible, nous estimons que les garanties financières qu'elles ont reçues leur donnent accès à environ 11,6 milliards de dollars.
- Les entités fédérales n'ont pas l'information nécessaire pour savoir si les garanties reçues sont suffisantes pour couvrir les risques financiers des projets, tels que les coûts de démantèlement et de restauration. Nous avons noté qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ne vérifiait pas régulièrement si les garanties financières obtenues pendant la durée de vie d'une mine étaient suffisantes pour couvrir les coûts de la restauration du terrain et de l'assainissement de l'eau. Pêches et Océans Canada n'a pas été en mesure de confirmer la valeur totale en dollars des garanties qu'il détient, si les garanties étaient encore valides, ou si elles couvraient entièrement les coûts estimés des régimes d'indemnisation pour la perte d'habitat du poisson.
- Dans deux des secteurs examinés – le secteur nucléaire et celui des activités pétrolières et gazières en mer – les limites de responsabilité pour les dommages à des tiers sont désuètes et en général beaucoup

plus basses que celles fixées par d'autres pays. Les limites de responsabilité pour les dommages à des tiers causés par des installations nucléaires n'ont pas changé depuis 35 ans. De même, les limites de responsabilité établies relativement aux activités pétrolières et gazières en mer n'ont pas changé depuis plus de 20 ans. En ce qui concerne le transport maritime, Transports Canada reconnaît que les limites de responsabilité et les régimes d'indemnisation en vigueur en ce moment risquent de ne pas suffire à couvrir les coûts associés à un important déversement de pétrole en eaux canadiennes. Autrement dit, les contribuables pourraient avoir à compenser les manques à gagner et payer les coûts d'assainissement de l'environnement.

- La Commission canadienne de sûreté nucléaire a obtenu des garanties financières pour couvrir le coût de démantèlement de grandes installations nucléaires. Elle s'affaire à élargir la portée de l'exigence relative à ces garanties pour inclure les titulaires de permis dans les domaines des applications médicales et industrielles et de la recherche universitaire.

Réaction des entités — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Les aires marines protégées

Chapitre 3 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Les aires marines protégées (AMP) sont un outil clé que le Canada s'est engagé à utiliser pour protéger et préserver la biodiversité marine. En signant la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le Canada a consenti à un objectif international qui vise à conserver 10 % des zones marines d'ici 2020. Il est prévu d'atteindre cet objectif en créant des réseaux d'aires marines protégées et en prenant d'autres mesures de conservation. Un réseau d'aires marines protégées est formé d'un ensemble d'aires marines protégées gérées en collaboration afin d'atteindre des objectifs écologiques avec plus d'efficacité et de façon plus complète qu'avec un site unique.

Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et Environnement Canada sont les trois organisations fédérales qui, en vertu de mandats précis et complémentaires, sont chargées d'établir et de gérer les aires marines protégées dans les océans et les Grands Lacs du Canada. Pêches et Océans Canada est chargé de diriger et de coordonner l'élaboration et la mise en place d'un réseau national d'aires marines protégées au nom du gouvernement du Canada. Il doit aussi établir des aires marines protégées individuelles. Parcs Canada est responsable d'établir des aires marines protégées pour protéger et conserver des exemples représentatifs du patrimoine marin naturel et culturel, créer des occasions d'apprentissage et de loisirs pour le public et contribuer à un réseau national d'aires marines protégées. Environnement Canada est responsable de protéger l'habitat de diverses espèces sauvages, dont les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Nous avons examiné les mesures prises par Pêches et Océans Canada et par Parcs Canada pour planifier, établir et gérer les aires marines protégées.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 28 août 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Les océans du monde entier sont menacés par les effets de la pollution et de la surexploitation. Selon Pêches et Océans Canada, en 2009, la quantité de prises au Canada avait diminué de 41 % par rapport à celle observée pendant le pic des récoltes, à la fin des années 1980. En 2009, la valeur des débarquements était parmi les plus faibles enregistrée depuis 1984.

La conservation et la protection de la biodiversité marine ne sont pas seulement des priorités sur le plan environnemental. Comme on l'a signalé récemment dans le cadre du Forum économique mondial de 2012, le capital naturel (soit l'ensemble des biens et services écologiques qui peuvent être maintenus pour utilisation dans l'avenir) des océans contribue à la santé et au bon fonctionnement de l'économie mondiale. Aujourd'hui, plus de 1,5 milliard de personnes tirent leur source quotidienne de protéines des poissons. Comme on prévoit que la population mondiale franchira le cap des 9 milliards d'âmes d'ici 2050, l'humanité doit doubler la production de nourriture sans grever davantage le capital naturel de la Terre.

De concert avec d'autres initiatives de gestion des océans, les réseaux d'aires marines protégées protègent les espèces et les écosystèmes, de même que les espèces uniques et en péril, captent et stockent le carbone, et offrent un refuge aux espèces déplacées en raison de changements à l'habitat. Les réseaux d'aires marines protégées peuvent aussi avoir des retombées sociales et économiques, par exemple sous la forme de pêcheries durables, et multiplier les possibilités au plan des loisirs et de la recherche.

Qu'avons-nous constaté?

- Pêches et Océans Canada a créé huit aires marines protégées, dirigé l'élaboration, en 2011, du *Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada*, et il prépare maintenant un guide technique pour le mettre en œuvre. Toutefois, le Ministère n'a pas coordonné avec les autres autorités et parties prenantes l'élaboration d'un plan visant un réseau d'aires marines protégées, comme le prévoyait la *Loi sur les océans* (entrée en vigueur en 1997). Il n'a pas délimité les aires précises qu'il doit, avec d'autres, protéger pour créer un réseau national qui assurerait la conservation et la protection des espèces animales et végétales et des habitats marins du Canada.
- Parcs Canada a réalisé des progrès importants quant à l'élaboration d'un plan de création d'aires marines protégées représentatives des milieux marins du Canada. L'Agence a délimité 29 régions marines au Canada et défini des aires représentatives dans 28 d'entre elles. Elle a désigné des aires marines protégées candidates dans 14 régions, et elle a constitué 2 aires marines protégées en vertu de la loi. Il reste

toutefois beaucoup de travail à faire. Parcs Canada doit encore sélectionner des aires marines protégées candidates dans 15 de ses régions marines et constituer des aires marines protégées dans 26 des 29 régions. Sans avoir fixé d'échéancier, l'Agence compte néanmoins créer des aires marines protégées dans chacune des 29 régions marines qu'elle a définies. Ces aires marines protégées constitueront sa contribution au réseau d'aires marines protégées du Canada.

- Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont reconnu par les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Stratégie fédérale de développement durable que des gestes concrets doivent être posés pour terminer ce travail, mais ils n'ont pas respecté leurs engagements. Il y a maintenant 20 ans que le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, et 15 ans qu'il s'est engagé à diriger et à coordonner l'élaboration et la mise en place d'un réseau national d'aires marines protégées au sens de la *Loi sur les océans*. Or, ce réseau n'existe toujours pas. Pêches et Océans Canada estime que les aires marines protégées couvrent actuellement environ 1 % des milieux marins du Canada. Au rythme actuel, il faudra des décennies avant que le Canada n'établisse un réseau d'aires marines protégées entièrement fonctionnel et atteigne l'objectif de conservation de 10 % de ses zones marines, fixé en 2010 aux termes de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

Réaction des entités — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Des réponses détaillées suivent chacune des recommandations du chapitre.

Une étude du soutien fédéral au secteur des combustibles fossiles

Chapitre 4 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

En tant que membre du G20, le Canada a officiellement reconnu que les subventions inefficaces accordées aux combustibles fossiles nuisaient aux efforts déployés pour contrer les changements climatiques et le gaspillage d'énergie, les distorsions du marché et les obstacles à l'investissement dans les énergies propres.

La présente étude se voulait un moyen de renseigner les parlementaires sur les diverses mesures, y compris les subventions mais sans s'y limiter, par lesquelles le gouvernement appuie le secteur des combustibles fossiles, de même que sur le coût de ces mesures. Aucune entité au sein de l'administration publique n'est chargée de dresser une liste des activités et programmes gouvernementaux qui appuient ce secteur au Canada. Nous avons donc, dans le cadre de la présente étude, entrepris de faire l'inventaire des mesures de soutien aux combustibles fossiles.

Lorsqu'un programme bénéficiait aussi à d'autres secteurs économiques, nous n'avons évalué que la valeur du soutien qui visait les combustibles fossiles, dans la mesure du possible. Nous avons aussi évalué les programmes visant à réduire l'empreinte carbone grâce à des technologies énergétiques non polluantes.

Le présent document n'est pas un rapport d'audit. Nos observations ne doivent donc pas être considérées comme une évaluation des pratiques en vigueur au sein de l'administration publique. L'étude n'a pas évalué l'efficacité ou l'efficience des programmes et activités, ni mesuré leurs impacts.

Les travaux dont il est question dans la présente étude ont été terminés le 28 août 2012. La section intitulée « **À propos de l'étude** », à la fin du chapitre, donne des précisions sur les objectifs, l'étendue et la méthode de l'étude.

Pourquoi est-ce important?

En général, les subventions ont un effet direct sur les budgets du secteur public. Elles peuvent contribuer à corriger les défaillances du marché, répondre à des besoins sociaux et encourager l'amélioration de l'environnement. En même temps, les subventions peuvent créer des distorsions dans les prix et sur les marchés et, de ce fait, nuire à la qualité de l'environnement.

L'Organisation de coopération et de développement économiques a établi que la valeur des subventions aux combustibles fossiles accordées par ses pays membres avait oscillé entre 45 et 75 milliards de dollars américains par an entre 2005 et 2010. Les producteurs ont reçu environ 30 % des subventions, qui ont été versées en majorité au moyen de mesures fiscales. Selon un rapport présenté aux pays du G20, les subventions versées aux producteurs de combustibles fossiles du monde entier avoisineraient 100 milliards de dollars américains par an.

Selon l'Agence internationale de l'énergie, l'élimination progressive de toutes les subventions à la consommation de combustibles fossiles dans le monde pourrait réduire de 1,7 milliard de tonnes les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Ce chiffre représente environ 40 % de la réduction nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à 2 °C d'ici 2020. Même si la réforme des subventions aux combustibles fossiles ne suffira probablement pas à elle seule à régler le problème des changements climatiques, il s'agit, selon l'Agence, d'une mesure nécessaire.

Qu'avons-nous constaté?

- Le gouvernement met en œuvre une vaste gamme de programmes qui appuient le secteur des combustibles fossiles. Ce soutien prend principalement deux grandes formes : les dépenses directes par l'entremise de divers programmes et les dépenses fiscales engagées aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les dépenses fiscales constituent la majorité du soutien financier accordé.
- À la lumière des données que nous a fournies le gouvernement, la majorité (97 %) des dépenses directes à l'appui du secteur des combustibles fossiles a servi à financer la recherche-développement, et plus de la moitié de ces dépenses a été consacrée aux technologies propres. D'autres dépenses directes ont financé le développement économique. Les dépenses directes ont totalisé 508 millions de dollars pour les exercices 2007-2008 à 2011-2012. Extrapolé sur 30 ans, ce chiffre représenterait une baisse considérable des dépenses directes en faveur du secteur par rapport aux 30 années qui ont précédé l'étude que nous avons menée en 2000 sur le soutien public aux investissements énergétiques.

- Le coût des dépenses fiscales est plus difficile à établir que celui des dépenses directes, faute de données et en raison des nombreuses difficultés associées à l'élaboration de méthodes pour en estimer les coûts.
- Selon le ministère des Finances du Canada, le coût prévu des dépenses fiscales attribuables expressément aux combustibles fossiles aurait atteint 1,47 milliard de dollars entre 2006-2007 et 2010-2011. Ces dépenses concernaient principalement les déductions pour amortissement accéléré applicables aux projets de sables bitumineux. Cette mesure fiscale est appelée à être supprimée sur quatre ans. Un certain nombre d'autres mesures fiscales seront également supprimées sur diverses périodes. Le coût total estimatif des dépenses fiscales en faveur du secteur pétrolier, gazier et minier et du secteur des énergies propres se chiffre à près de 2 milliards de dollars. Il s'agissait avant tout de déductions pour actions accréditatives. Le Ministère n'a pas pu estimer la proportion de cette mesure de soutien qui visait les combustibles fossiles à proprement parler. Il n'a pas non plus été en mesure de fournir le coût estimatif d'autres mesures fiscales, notamment de la déduction pour amortissement accéléré applicable aux projets miniers et de la déduction pour frais d'exploration au Canada.

Annexe

Annexe Extraits de la *Loi sur le vérificateur général*

Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

Définitions	2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.
« commissaire »	« commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).
« développement durable »	« développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.
« ministère de catégorie I »	« ministère de catégorie I » <ul style="list-style-type: none"> a) Tout ministère mentionné à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>; b) tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 11(3) de la <i>Loi fédérale sur le développement durable</i>; c) toute agence mentionnée à l'annexe de la <i>Loi fédérale sur le développement durable</i>.
« ministre compétent »	« ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> .

ATTRIBUTIONS

Examen	5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.
Rapports à la Chambre des communes	7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention — outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) — au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports : <ul style="list-style-type: none"> a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

- Idem** (2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :
- a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;
 - b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
 - c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
 - d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience;
 - e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre;
 - f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

PERSONNEL DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

- Nomination du commissaire** 15.1 (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.
- Fonctions** (2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Mission** 21.1 En plus de s'acquitter des fonctions prévues par le paragraphe 23(3), le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :
- a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;
 - b) la protection de la santé des Canadiens;
 - c) la protection des écosystèmes;
 - d) le respect des obligations internationales du Canada;

- e) la promotion de l'équité;
 - f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;
 - g) la prévention de la pollution;
 - h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.
- Pétition** 22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.
- Accusé de réception** (2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.
- Réponse du ministre** (3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.
- Plusieurs signataires** (4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.
- Contrôle** 23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :
- a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
 - b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).
- Rapport du commissaire** (2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention du Parlement un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance du Parlement, notamment :
- a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;

- b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;
- c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 11(3) et (4) de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Examen du rapport

(3) Le commissaire examine le rapport exigé par le paragraphe 7(2) de la *Loi fédérale sur le développement durable* afin de vérifier la justesse des renseignements qu'il contient relativement au progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en oeuvre de la stratégie fédérale de développement durable et l'atteinte des cibles qui y sont prévues.

Rapport

(4) Les résultats de toute vérification effectuée en application du paragraphe (3) sont inclus dans le rapport visé au paragraphe (2) ou dans le rapport annuel ou l'un des trois rapports supplémentaires prévus au paragraphe 7(1).

Dépôt du rapport

(5) Le rapport visé au paragraphe (2) est présenté au président de chaque chambre du Parlement qui le dépose devant la chambre qu'il préside dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.